

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2626

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Cession, à la SARL Lyon République d'un volume déclassé rue Tupin et rue Grolée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la redynamisation de l'îlot Cordelier, la SARL Lyon République propose à l'emplacement du commerce Grand Bazar un projet immobilier en vue de la création de bureaux, de commerces et de parcs de stationnement sur sa parcelle mais également dans des volumes sous la voie publique dont le déclassement a été autorisé le 21 juin 2004.

La Communauté urbaine céderait à la SARL Lyon République 3 700 mètres carrés environ créés dans le volume déclassé, destinés à des surfaces de vente, de réserves et de parcs de stationnement, situés rue Tupin, rue Grolée et place des Cordeliers à Lyon 2°.

Pour respecter la nouvelle ligne d'implantation des bâtiments, le long de la rue Grolée, la SARL Lyon République s'engagerait à ne pas construire dans le volume situé en superstructure.

La société verserait une somme de 251 160 € correspondant à la valeur du volume qu'elle acquiert, déduction faite de la perte occasionnée par la non possibilité de construction rue Grolée. Cette somme est acceptée par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2004-2349 en date du 21 juin 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier qui lui est soumis concernant la cession du volume dans le domaine public déclassé situé rue Tupin et rue Grolée à Lyon 2° à la SARL Lyon République qui s'engage à ne pas reconstruire dans le volume situé en superstructure, correspondant à la nouvelle ligne d'implantation des bâtiments, le long de la rue Grolée.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Accepte le versement de la somme de 251 160 € par la SARL Lyon République.

4° - Le montant de cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- le produit de la cession : 251 160 € - compte 775 100 - fonction 820 - opération n° 0499,

- la sortie du bien du patrimoine communautaire : 251 160 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,